



1200898302

DATE DEPOT : 2012-01-30
NUMERO DE DEPOT : 2012R008966
N° GESTION : 2005B23199
N° SIREN : 487741373
DENOMINATION : 270 INVESTMENTS
ADRESSE : 4 place Raoul Dautry 75015 Paris
DATE D'ACTE : 2011/12/20
TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

270 INVESTMENTS
Société par actions simplifiée au capital de 9.003.700 euros
Siège social : 4, place Raoul Dautry – 75015 Paris
487 741 373 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 20 DECEMBRE 2011

Le 20 décembre 2011, à 10h30, le président de la société 270 Investments, société par actions simplifiée au capital de 9.003.700 euros, dont le siège social est situé 4, place Raoul Dautry à Paris (75015) et dont le numéro unique d'identification est 487 741 373 RCS Paris (la "**Société**"), Monsieur Nicolas MONNIER (le "**Président**"), a pris les décisions suivantes dans le cadre de l'augmentation de capital par émission de 2.312.500 actions ordinaires de la Société décidée ce jour par l'associé unique de la Société (l'"**Associé Unique**").

PREMIERE DECISION

Arrêté de créance

Le Président rappelle que l'Associé Unique a décidé, ce jour, une augmentation de capital de la Société par émission de 2.312.500 actions ordinaires au prix unitaire de 40 euros chacune, soit la valeur nominale d'une action augmentée d'une prime d'émission de 30 euros par action, représentant pour la Société un produit total, prime d'émission incluse, de 92.500.000 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le Président indique que l'Associé Unique a souscrit, ce jour, les 2.312.500 actions de la Société émises et qu'il a souhaité libérer une partie du prix de souscription desdites actions ordinaires par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles telle que cette possibilité lui a été offerte.

Le Président rappelle alors qu'il convient d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce aux fins de déterminer le montant des créances certaines, liquides et exigibles que l'Associé Unique détient sur la Société pour réaliser la compensation.

Le Président indique qu'au titre du contrat de cession en langue anglaise intitulé "*Sale and Purchase Agreement*" conclu le 12 septembre 2011 entre l'Associé Unique en qualité de cédant et la Société en qualité de cessionnaire (le "**Contrat de Cession**"), la Société a acquis auprès de l'Associé Unique l'intégralité des parts (*Interests*) du fonds CNP CPE (270), L.P. détenues par l'Associé Unique, pour un montant total de 90.544.743,79 euros et que l'Associé Unique est, par conséquent, créancier de la Société à hauteur de 90.544.743,79 euros.

Le Président indique être en possession des documents établissant (i) le montant et (ii) le caractère certain, liquide et exigible de la créance due par la Société au titre du Contrat de Cession.

Au regard de ces documents, le Président arrête par la présente l'état de la créance certaine, liquide et exigible que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société au titre de Contrat de Cession pour un montant global de 90.544.743,79 euros.

Puis, le Président précise qu'il transmet sans délai au commissaire aux comptes de la Société l'arrêté de créance établi aux termes des présentes, aux fins de vérification et de certification.

Antoine Geyssier
N. Thunier

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission des 2.312.500 actions ordinaires et modification corrélative des statuts

Le Président, après avoir pris connaissance :

- du bulletin de souscription des 2.312.500 actions ordinaires signé par l'Associé Unique aux termes duquel ce dernier a déclaré vouloir libérer le prix de souscription par voie de compensation de créances à hauteur de 90.544.743,79 euros et par versement en espèces pour le solde ;
- du certificat du commissaire aux comptes de la Société (i) attestant la libération du prix de souscription des actions ordinaires souscrites par l'Associé Unique à hauteur de 90.544.743,79 euros, par voie de compensation entre la créance liquide et exigible que ce dernier détient à l'encontre de la Société conformément aux termes de l'article 1291 du Code civil et (ii) valant certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce ; et
- du certificat émis par la banque CACEIS BANK, 1-3, Place Valhubert 75013 Paris, agissant en qualité de dépositaire des fonds, attestant qu'une somme de 1.955.256,21 euros a été déposée sur le compte ouvert au nom de la Société correspondant à la libération du solde du prix de souscription.

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 23.125.000 euros par émission des 2.312.500 actions ordinaires souscrites par l'Associé Unique, et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme précisé ci-dessous :

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 des statuts :

"[...]

Suivant la décision de l'Associé Unique du 20 décembre 2011, le capital social a été augmenté de 23.125.000 euros et porté de 9.003.700 euros à 32.128.700 euros."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de 32.128.700 euros. Il est divisé en 3.212.870 actions de 10 euros de valeur nominale, libérées intégralement."

Le Président prend acte, en tant que de besoin, qu'à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital constatée ci-dessus, le solde de la créance due par la Société à l'Associé Unique au titre du Contrat de Cession sera nul.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Nicolas MONNIER

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME

Le 20/01/2012 Bordereau n°2012/47 Case n°18

Enregistrement : 500 €

Pénalités :


Ext 524

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

ORIGINAL


Sabrina SENNOAJ
Agent des finances publiques